

**DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES
À L'USAGE DES CITOYENS FRANÇAIS**
(code électoral, articles L. 2 à L. 40)

Numéro d'enregistrement

Formulaire valable uniquement s'il est accompagné des pièces justificatives (voir notice explicative au dos)

1. ÉTAT CIVIL

NOM : DA Costa
Nom de naissance (ou nom figurant dans les actes d'état-civil)

NOM D'USAGE : DA Costa

PRÉNOM(S) : Tudorice

SEXE: M F NÉ(E) LE: 29/10/1978 A: Confolens
Commune* (Pour Paris, Lyon et Marseille, indiquer aussi l'arrondissement)

DÉPARTEMENT
OU COLLECTIVITÉ 16 PAYS France

Demande son inscription sur la liste électorale de la commune* de :

DÉPARTEMENT
OU COLLECTIVITÉ

2. SITUATION DU DEMANDEUR

• Cocher la case correspondant à votre situation :

- première inscription
- inscription suite à déménagement
- dans la même commune* (arrondissement pour Paris, Marseille et Lyon)
- en provenance d'une autre commune* ou de l'étranger
- précédent lieu d'inscription (commune* + département ou consulat + pays) :

- inscription pour un autre motif

3. COORDONNÉES PERSONNELLES DU DEMANDEUR

Adresse postale du lieu au titre duquel l'inscription est sollicitée :

Numéro : 12 Voie : Rue du Pogis

Complément 1 :

Complément 2 :

Lieu-dit/Commune déléguée : Ravaud

Code postal : 16560 Commune* : Aussac Vadalle

Pays : France

Pour vous contacter (fortement recommandé)

Téléphone : 06 79 15 54 39

Courriel : l.da.costa.tudorice @ gmail.com

Adresse de contact (si différente de l'adresse postale ci-dessus)

Numéro : 12 Voie : Rue du Pogis

Complément 1 :

Complément 2 :

Lieu-dit/Commune déléguée : Ravaud

Code postal : 16560 Commune* : Aussac Vadalle

Pays : France

* À Saint-Barthélemy et à Saint-Martin, inscrire le nom de la collectivité et à Wallis-et-Futuna, inscrire le nom de la circonscription territoriale.

Rubrique réservée à la mairie (ne rien inscrire)

Inscription au titre de l'art. L. 30

Date de réception du dossier complet : 30/10/2025

Les données recueillies feront l'objet d'un traitement automatisé défini par le Décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 permettant l'établissement, le contrôle et la gestion des listes électorales. Elles seront conservées jusqu'au 31 décembre de l'année suivant leur obsolescence.